

LA PERSONNE DE CONFIANCE

Qu'est-ce qu'une personne de confiance ?

C'est une personne qui recevra prioritairement des informations sur votre état de santé en référence à la loi du 4 mars 2002 (Loi KOUCHNER) qui affirme les droits des personnes malades (droit à l'information, du consentement des patients aux soins).

Quelle est la mission de la personne de confiance ?

Cette personne de confiance a pour mission de vous accompagner dans vos démarches si vous en avez besoin et peut notamment assister aux entretiens médicaux, si vous le souhaitez. Elle pourra ainsi vous réexpliquer ce que vous n'auriez pas compris lors de l'entretien avec le médecin.

Si votre état de santé ne vous permet pas de vous exprimer, la personne de confiance sera obligatoirement consultée par le médecin avant toute intervention ou investigation (loi LÉONETTI du 22 avril 2005). La personne de confiance ne peut en aucun cas décider à votre place.

Est-il obligatoire de désigner une personne de confiance ?

Non, c'est votre libre choix. Mais, notre établissement a obligation de vous donner la possibilité de désigner une personne de confiance.

Seules, les personnes qui ne sont pas sous tutelles peuvent le faire. Cette désignation se fait par écrit. Vous avez la possibilité de la désigner dans le dossier d'inscription dès votre arrivée à Montbareil.

Qui peut être personne de confiance ?

A priori, toute personne peut être personne de confiance par exemple un parent ou un proche majeur ou votre médecin traitant. Il vous appartient de désigner la personne que vous jugerez la plus appropriée à remplir ce rôle. La personne de confiance est unique.

Le choix de la personne de confiance est-il définitif ?

Non, vous pouvez revoir votre choix à tout moment, il sera enregistré par écrit. La désignation de cette deuxième personne de confiance annule la précédente.